

Mesdames et Messieurs  
Les Conseillers municipaux

## **CONVOCATION**

**Le Conseil Municipal**

**Se réunira**

**Le jeudi 23 septembre 2021**

**À 18h30 à la salle de Saint Aubin**

Je tiens à vous rappeler que la loi<sup>o</sup> 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire a instauré un régime transitoire entre le 2 juin et le 30 septembre 2021. Pendant cette période, les dispositifs dérogatoires concernant les fonctionnements des assemblées délibérantes (lieu de réunion, quorum, pouvoirs) existants pendant l'État d'Urgence Sanitaire restent applicables. Concernant les lieux de réunion des conseils municipaux, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) a précisé que l'article 6-I de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « *aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19, lorsque le lieu de réunion de l'organe délibérant ne permet pas d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, le maire peut décider de réunir l'organe délibérant en tout lieu, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances* ». Le maire doit en informer préalablement le représentant de l'Etat dans le département.

- ✓ Les élus devront se saluer sans se serrer les mains ou sans embrassade.
- ✓ Du gel hydroalcoolique sera mis à disposition.
- ✓ Chaque conseiller municipal viendra avec un stylo.
- ✓ Masque : port obligatoire lors des déplacements.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

L'ordre du jour est indiqué sur la deuxième page.

À Plumelec, le 14 septembre 2021

Le Maire,  
Stéphane HAMON

**Si vous ne pouvez pas assister à cette séance du conseil municipal, vous pouvez donner un pouvoir. L'imprimé est joint à ce dossier. Chaque élu peut être porteur d'un pouvoir. Vous voudrez bien indiquer également "Bon pour pouvoir" avant votre signature.**

## **ORDRE DU JOUR**

### *Désignation du secrétaire de séance*

1. **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2021.**
2. **CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – PERIMETRES, STATUTS ET ETUDES D’IMPACT.**
3. **CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – REPARTITION DES PERSONNELS, BIENS, EQUIPEMENTS ET SERVICES.**
4. **FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE CENTRE MORBIHAN COMMUNAUTE DANS LE CADRE D’UN ACCORD LOCAL.**
5. **CMC : CREATION DE DEUX EPCI ISSUS DU PARTAGE ; ADHESION AUX SYNDICATS.**
6. **VENTE TICKETS DE PISCINE : REMISE GRACIEUSE.**
7. **DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE SIGNATURES.**